Règlement de consultation

Mode d'emploi pour participer

Système d'acquisition dynamique pour la fourniture de véhicules (neuf ou d'occasion) ou de pièces détachées de véhicules (neuves ou d'occasion)

Consultation n° : 2022-2027 SAD véhicules

Calendrier de la consultation

Date limite de réception des candidatures *	01 / 12 / 2030 à 12h00
Date de lancement de la 1ère consultation **	Au plus tôt le 25 / 04 / 2022
Date limite de lancement des dernières consultations	31 / 12 / 2030

** Les candidatures peuvent être déposées à tout moment jusqu'à cette date*

*** il faut tenir compte de cette date pour pouvoir participer à la 1ère consultation*

Informations essentielles

Marché réservé	✗
Considération sociale	✗
Considération environnementale	✓
Forme de groupement imposée	Aucune
Modalités de facturation	Chorus Pro
Modalités de signature des marchés	A l'attribution, manuscrite ou électronique

Sommaire

A) De quoi s'agit-il ? 4

A) 1. L'acheteur 4

A) 2. La consultation 4

A) 2.1. Description globale de la consultation 4

A) 2.2. Allotissement / catégories 4

A) 2.3. Montants 5

A) 2.4. Durée et délais du système d'acquisition dynamique 6

B) Comment participer ? (candidature) 7

B) 1. Prendre connaissance du dossier de consultation 7

B) 1.1. Télécharger le dossier de consultation en s'identifiant 7

B) 1.2. Vérifier le contenu du dossier de consultation 7

B) 1.3. Poser des questions 7

B) 2. Préparer sa candidature 7

B) 2.1. Répondre seul ou à plusieurs 7

B) 2.2. Critères de candidature 8

B) 2.3. Constituer le dossier de réponse 8

B) 2.4. Signature du dossier 9

B) 3. Déposer son dossier de candidature 9

B) 3.1. Transmission par voie électronique obligatoire 9

B) 3.2. Astuces : 9

B) 3.3. Copie de sauvegarde 10

C) Après le dépôt de votre candidature 11

C) 1. Analyse des candidatures 11

C) 1.1. Examen des candidatures 11

C) 1.2. Demande de précisions / régularisation des dossiers de candidatures 11

C) 2. Sélection 11

C) 3. Mise à jour de la situation des candidats 11

D) Comment participer ? (remise d'offres) 12

D) 1. Prendre connaissance du dossier de consultation 12

D) 1.1. Télécharger le dossier 12

D) 1.2. Poser des questions 12

D) 1.3. Répondre avec des variantes 12

D) 1.4. Adapter sa réponse aux critères de l'acheteur 12

D) 1.5. Constituer le dossier de réponse 13
D) 2. Déposer sa proposition 13
E) Après le dépôt de votre offre 14
E) 1. Analyse des offres 14
E) 1.1. Demande de précisions sur la teneur de l'offre 14
E) 1.2. Régularisation des offres 14
E) 1.3. Offres anormalement basses 14
E) 2. Attribution 14
E) 2.1. Documents demandés : vérification de l'absence de motif d'exclusion 14
E) 2.2. Signature du marché 14

A) De quoi s'agit-il ?

A) 1. L'acheteur

DESIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine

(CMAR NA)

Contact : service achats /marchés publics /contrats –

cmar-marches@cma-nouvelleaquitaine.fr

A) 2. La consultation

A) 2.1. Description globale de la consultation

Pour disposer d'une capacité de fourniture performante tout au long de l'année, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine a décidé d'utiliser la technique d'achat des "systèmes d'acquisition dynamique" (SAD)[1] pour répondre à ses besoins ponctuels et spécifiques.

Le présent système d'acquisition porte sur la fourniture de véhicules (neuf ou d'occasion) ou de pièces détachées de véhicules (neuves ou d'occasion). Ce besoin a été décomposé en catégories (voir A 2.2).

Les entreprises ayant déposées une candidature dans le cadre du présent SAD et qui auront été agrées par l'acheteur pourront, jusqu'au 31/12/2030, être sollicitées pour déposer une offre dans une catégorie donnée et sur un besoin défini pour la location longue durée de véhicules neufs ou l'achat de véhicules d'occasions ou de pièces détachées neuves ou d'occasion pour véhicules. Ces consultations déboucheront sur ce que la règlementation appelle des « marchés spécifiques ».

A) 2.2. Allotissement / catégories

Au regard du périmètre du système d'acquisition dynamique, il a été décidé d'opérer une subdivision en 6 catégories[2].

CATEGORIE 1 : Location longue durée de véhicules particuliers & véhicules légers utilitaires à faible émission (moins de 50g de CO2 par km) :
Location longue durée de véhicule à faibles niveaux d'émissions au sens des dispositions de l'article D. 224-15-11 du code de l'environnement.
Type de véhicules principalement concernés :
Segment A : Petites citadines
Segment B : Citadines polyvalentes
Ludospaces

Code CPV : 34110000-1 : Voitures particulières

CATEGORIE 2 : Location longue durée de véhicules particuliers & véhicules légers utilitaires :
Type de véhicules principalement concernés :
Segment A : Petites citadines
Segment B : Citadines polyvalentes
Ludospaces

[1] Technique d'achat prévue à l'article L2125-1 4° du code de la commande publique
[2] Cette subdivision en catégories se rapproche de la notion de lot et d'allotissement dans les autres procédures et marchés définis dans le code de la commande publique.

Code CPV : 34110000-1 : Voitures particulières

CATEGORIE 3 : Acquisition de véhicules d'occasion à usage pédagogique pour les ateliers des Centres de Formation des Apprentis ou pour l'usage propre de la CMA NA :
Véhicules d'occasion thermiques ou électriques vendus en l'état : voitures, motos, scooters, cycles ….

Il pourra être acheté de manière très occasionnelle des véhicules de type : Camions, engins agricoles, utilitaire ou tout autre véhicule en lien avec les formations dispensées par la CMA NA ou ses besoins propres

Code CPV : 34110000-1 : Voitures particulières

CATEGORIE 4 : Achat de pièces d'occasion de véhicules ou de véhicules pour pièces pour les ateliers des Centres de Formation des Apprentis
Pièces détachées d'occasion ou pièces de carrosserie d'occasion pour voitures, motos, scooters, cycles ou acquisition de véhicules pour pièces

Code CPV : 34300000-0 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules et moteurs de véhicules

CATEGORIES 5 : Achat de pièces détachées neuves pour véhicules pour les ateliers des Centres de Formation des Apprentis
Pièces détachées ou de carrosserie neuves pour voitures, motos, scooters, cycles

Code CPV : 34300000-0 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules et moteurs de véhicules

CATEGORIE 6 : Acquisition de véhicules neufs

Véhicules neufs thermiques, hybrides ou électriques en l'état : voitures, motos, scooters, cycles ….

Il pourra être acheté de manière très occasionnelle des véhicules de type : Camions, engins agricoles, utilitaire ou tout autre véhicule en lien avec les formations dispensées par la CMA NA ou ses besoins propres

Code CPV : 34110000-1 : Voitures particulières

Chaque candidat peut se positionner sur une ou plusieurs catégories, voire l'ensemble des catégories.

Les candidatures seront examinées dans les conditions indiquées à l'article B.2.2 du présent document. Un candidat peut n'être retenu que sur une partie des catégories sur lequel il s'est positionné.

Au fur et à mesure des besoins, les entreprises agréées seront consultées en fonction de la catégorie du bien à acheter.

A) 2.3. Montants

Le système d'acquisition dynamique est défini sans limite de montants (ni minimum, ni maximum). S'agissant d'une approche nouvelle (location longue durée de véhicules (dont véhicules à faible émission) achat de produits d'occasion, de pièces détachées), il n'est pas possible d'indiquer d'estimations des achats à venir.

A) 2.4. Durée et délais du système d'acquisition dynamique

A) 2.4.1. Période de validité

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises agréées (procédure restreinte), le système d'acquisition dynamique (SAD) est cependant un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité.

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert jusqu'au 1er décembre 2030. Plus précisément :

- Les **candidatures** pourront être déposées tout au long de la durée du SAD, **au plus tard jusqu'au 1er décembre 2030 à 12h00** (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées à l'article A) 2.4.2)
- Les **consultations** en vue de la passation d'un marché spécifique pourront être lancées **au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030** (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées à l'article A) 2.4.2)
- Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses délais d'exécution qui peuvent aller au-delà de la durée du système d'acquisition dynamique.

A) 2.4.2. Prolongation ou réduction de la période de validité

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine (CMAR NA) pourra exceptionnellement modifier la période de validité du système d'acquisition dynamique dans les conditions suivantes :

- Les opérateurs agréés sont informés par écrit de la modification de la période de validité et de ses conséquences.
- La CMAR NA publie un avis pour signaler la nouvelle période de validité.

A) 2.4.3. Délais du marché spécifique

Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur consulte les entreprises agréées en vue de la conclusion d'un marché spécifique.

Le délai laissé pour remettre une offre pour les entreprises agrées intéressées ne pourra être inférieur à 10 jours.

La formalisation de la commande intervient après analyse des offres et un processus de validation administrative. Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un « délai de validité des offres » qui sera indiqué par l'acheteur lors de chaque consultation.

Le délai de livraison est indiqué dans le marché spécifique.

B) Comment participer ? (candidature)

Vous n'avez pas l'habitude des marchés publics ? Trouvez les réponses à vos questions dans le guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics.

B) 1. Prendre connaissance du dossier de consultation

B) 1.1. Télécharger le dossier de consultation en s'identifiant

Vous êtes invités à **télécharger le dossier de consultation (DCE)** en vous rendant sur le lien suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr et en indiquant en mot clé la référence de la consultation : **2022-2027 SAD véhicules**

L'acheteur offre, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.

Pourquoi s'identifier ? Indiquer une adresse de courriel vous permet d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.

B) 1.2. Vérifier le contenu du dossier de consultation

Le DCE **comprend les documents suivants** :

1) Le présent règlement du système d'acquisition dynamique
2) Le cahier des charges général
3) Un cadre de présentation de la candidature (formulaires C1 et C2)

B) 1.3. Poser des questions

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires il vous suffit de **poser votre question en vous connectant à la consultation** à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr et en posant votre question en ligne sur la consultation concernée.

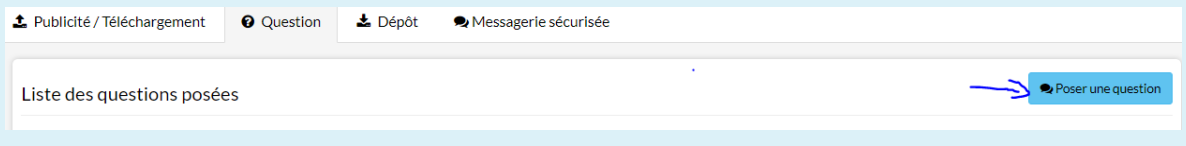

B) 2. Préparer sa candidature

B) 2.1. Répondre seul ou à plusieurs

Vous allez répondre à la consultation lancée par l'acheteur public. Vous pouvez vous présenter **seul** (B) 2.1.1) ou **associés à d'autres opérateurs**. Il peut s'agir d'entreprises qui s'associent à vous pour former un **groupement momentané d'entreprises** (B) 2.1.2) et/ou de **sous-traitants** auxquels vous allez faire appel (B) 2.1.3).

B) 2.1.1. Candidater seul

Si vous envisagez une candidature en tant que candidat unique, il n'y a **pas de contraintes particulières**. Ce choix ne vous interdit pas de faire appel à la sous-traitance, plus tard lors d'un marché spécifique.

B) 2.1.2. Candidater en groupement d'entreprises

B) 2.1.2.1. Forme de groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée.

B) 2.1.2.2. Composition du groupement

Attention, les candidatures multiples sont restreintes :

- Un même opérateur économique ne peut être **mandataire de plusieurs groupements ou candidat individuel (candidat unique) et mandataire d'un ou plusieurs groupements**.
- Un même opérateur économique peut être **membre de plusieurs groupements**.
- Un même opérateur économique peut être **candidat individuel (candidat unique) et membre d'un ou plusieurs groupements (sans être mandataire)**.

La composition des groupements peut être modulée selon les catégories (lots) sur lesquelles le candidat se positionne. Il faudra alors faire des candidatures distinctes (plis et dépôt de plis séparés).

B) 2.1.3. Candidater avec un sous-traitant

Les candidats peuvent **faire appel à la sous-traitance**[3], qu'ils soient candidats uniques ou réunis au sein d'un groupement d'entreprise.

S'il souhaite que les capacités du ou des sous-traitants soient prises en compte lors de l'évaluation de sa candidature, le candidat présentera un dossier pour chaque sous-traitant. A défaut, leurs capacités ne seront pas prises en compte.

B) 2.2. Critères de candidature

Les candidats entrant dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ne pourront être admis à participer au système d'acquisition dynamique[4].

Niveau minimal de capacité : pour ce besoin, l'acheteur cible des vendeurs professionnels en capacité de fournir l'ensemble des prestations définies a minima dans le cahier des charges général.

B) 2.3. Constituer le dossier de réponse

Tous les documents transmis à l'acheteur doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

[3] Cf. articles L2193-1 et suivants du code de la commande publique.
[4] Rubrique F1 du formulaire C1 : ne pas oublier de cocher la case concernée.

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

Pièces à fournir	Format recommandé
☐ Le formulaire C1*	PDF
☐ Le formulaire C2*	PDF

** Utiliser impérativement le cadre fourni par l'acheteur. Le candidat peut y adjoindre des annexes mais devra compléter les différentes rubriques des formulaires requis.*

B) 2.4. Signature du dossier

Il n'est pas exigé de signature électronique des pièces du dossier de candidatures.

B) 3. Déposer son dossier de candidature

Vous avez des questions sur la réponse en ligne ? Consultez le « guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics » rédigé par Bercy.

Les offres sont à déposer via le profil d'acheteur, **au plus tard à la date et l'heure indiquées en page de garde** du présent document. L'adresse de dépôt est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr et en indiquant en mot clé la référence de la consultation : **2022-2027 SAD véhicules**

B) 3.1. Transmission par voie électronique obligatoire

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Vous ignorez comment déposer une candidature sur notre profil d'acheteur ? Reportez-vous à la documentation du profil d'acheteur téléchargeable sur le site – onglet Aide/guide d'utilisation

B) 3.2. Astuces :

La plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr met à disposition un test de configuration de votre poste. Il reste toutefois recommandé de s'assurer, par un test complet de remise des offres, que votre poste informatique est bien configuré et que vous maîtrisez le mode opératoire. Des consultations de test sont disponibles à cette fin pour y accéder, voir l'encadré ci-après.

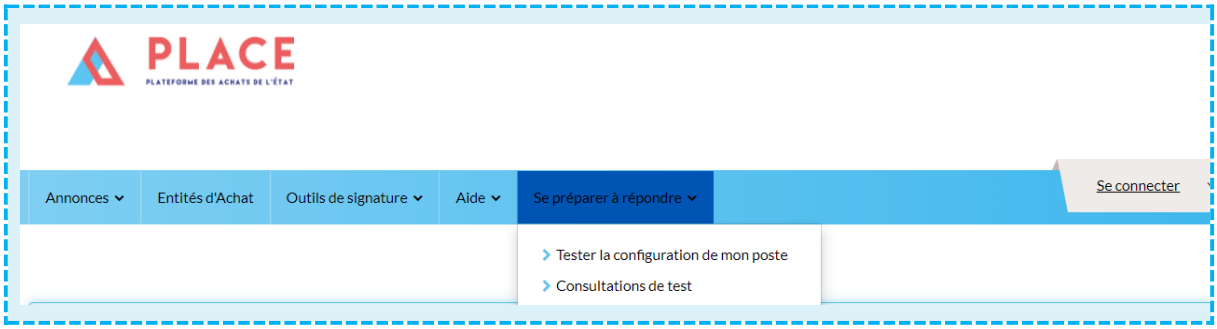

Il est également recommandé de ne pas déposer son pli électronique dans les dernières minutes. Il convient en effet de prendre en compte le temps de téléchargement qui est variable selon la qualité de votre liaison Internet.

B) 3.3. Copie de sauvegarde

Le candidat a la possibilité d'envoyer également une **copie de sauvegarde**[5] sur support physique électronique ou sur support papier. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », l'intitulé de la consultation et le nom du candidat. Elle est déposée à l'adresse suivante :

CMAR Nouvelle Aquitaine
Service Marchés publics
46 rue du Général de Larminat
CS 81423
33073 Bordeaux Cedex

[5] La copie de sauvegarde est définie par un arrêté du 22 mars 2019. Pour plus d'informations sur ce dispositif, reportez-vous au guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics.

C) Après le dépôt de votre candidature

C) 1. Analyse des candidatures

C) 1.1. Examen des candidatures

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard du profil recherché dans un délai maximum de dix jours ouvrables après leur réception.

Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables notamment lorsque des documents complémentaires ont été demandés ou lorsque le dossier de candidatures a été déposé du 13 juillet au 16 août et du 18 décembre au 2 janvier.

L'acheteur peut prolonger la période d'évaluation des candidatures tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée. Il indique dans les documents de la consultation, la durée de la prolongation qu'il compte appliquer.

Sous réserve d'agrément, une entreprise peut donc être consultée rapidement après le dépôt de sa candidature, lorsqu'un acheteur a identifié un besoin. Toutefois aucune consultation ne pourra être lancée avant un délai de 30 jours suivant la date d'envoi de l'avis de marché (publicité initiale du SAD).

C) 1.2. Demande de précisions / régularisation des dossiers de candidatures

L'acheteur pourra interroger le candidat pour obtenir des précisions ou des documents manquants. Les échanges se feront en priorité via le profil d'acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr

Ils pourront être demandés dans un délai de deux jours ouvrables. Le retard dans la réponse prolongera d'autant le délai d'examen de la candidature.

C) 2. Sélection

L'acheteur notifie via le profil d'acheteur sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature.

Les candidats non retenus peuvent introduire un recours auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai maximum de deux mois.

Ils peuvent au préalable faire un recours gracieux auprès de l'acheteur et également demander les motifs détaillés qui ont justifié la décision de rejet. Un simple demande par messagerie électronique à marches@artisanat-nouvelle-aquitaine.fr suffit pour cela.

Les candidats agréés sont recensés sur une liste conservée par la CMAR NA. Ils seront consultés lors de la survenance d'un besoin.

Le nombre de candidats n'est pas limité.

C) 3. Mise à jour de la situation des candidats

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

L'information peut être portée à connaissance de l'acheteur par courriel à marches@artisanat-nouvelle-aquitaine.fr

A tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

LA CONSULTATION LORSQU'UN BESOIN EST IDENTIFIE (CONCLUSION D'UN MARCHE SPECIFIQUE)

D) Comment participer ? (remise d'offres)

Lorsqu'un besoin est identifié par l'acheteur pour une chambre ou un centre de formation des apprentis (CFA), il consulte les entreprises agréées dans la catégorie concernée et sollicite une offre. Après analyse des offres, l'une des entreprises se verra attribuer la commande. Cette commande prend la forme d'un contrat dit « marché spécifique ».

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- Les entreprises sont informées par écrit (courriel) du lancement d'une consultation et sont invitées à télécharger un dossier de consultation qui précise les caractéristiques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir.
- Les entreprises, qui souhaitent répondre, déposent une offre selon les modalités présentées dans le dossier de consultation (réponse électronique).
- Les offres sont analysées. L'acheteur procède à un classement, l'offre classée en première position étant retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation.
- La première consultation en vue de la conclusion d'un marché spécifique ne pourra pas être lancée avant un délai minimal de réception des candidatures de trente jours à compter de la date d'envoi de l'avis de marché initial.

D) 1. Prendre connaissance du dossier de consultation

D) 1.1. Télécharger le dossier

Vous serez invités à **télécharger le dossier de consultation** en vous rendant sur le lien indiqué par l'acheteur.

D) 1.2. Poser des questions

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires il vous suffira de **poser votre question** à l'acheteur selon les modalités qu'il aura indiquées.

D) 1.3. Répondre avec des variantes

Le dossier de consultation précisera les caractéristiques techniques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir. Le cas échéant, ce dernier précisera les prescriptions impératives et celles sur lesquelles il accepte une dérogation (acceptation des variantes).

A défaut de précision, toutes les prescriptions sont impératives et les variantes sont interdites. Le non-respect d'un attendu de l'acheteur entrainera alors le rejet de l'offre.

D) 1.4. Adapter sa réponse aux critères de l'acheteur

D) 1.4.1. Elaborer son offre : critères de jugement

Les offres seront évaluées au regard de critères indiqués par l'acheteur lors de la consultation des marchés spécifiques. Les critères seront pondérés (affectés d'un coefficient) et détaillés.

A titre indicatif et non limitatif, pourront être pris en compte :

- Le prix ou le coût global incluant le cas échéant des externalités environnementales (valorisation des émission polluantes)
- Les caractéristiques techniques du ou des biens à acquérir
- Les conditions de garantie

D) 1.5. Constituer le dossier de réponse

Tous les documents transmis à l'acheteur doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le dossier de consultation précise les documents à fournir par le candidat.

D) 2. Déposer sa proposition

Le dossier de consultation précise les modalités de dépôt des offres.

La réponse sera obligatoirement transmise par voie électronique en respectant les instructions de l'acheteur.

Un délai de remise des offres sera précisé. Les offres transmises au-delà du délai prescrit seront éliminées sans être évaluées. Ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours.

E) Après le dépôt de votre offre

E) 1. Analyse des offres

E) 1.1. Demande de précisions sur la teneur de l'offre

L'acheteur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation, ni à une modification de l'offre.

E) 1.2. Régularisation des offres

L'acheteur pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

E) 1.3. Offres anormalement basses

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

E) 2. Attribution

E) 2.1. Documents demandés : vérification de l'absence de motif d'exclusion

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre à l'acheteur, dans le délai qu'il fixe, les documents en cours de validité exigés par la réglementation.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

E) 2.2. Signature du marché

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.

Seul le candidat retenu sera tenu de signer le contrat au format papier ou électronique (la signature électronique nécessite la détention d'un certificat de signature électronique dit « qualifié »).